



Tout connaître sur l'assurance **automobile**

 **Groupement des
assureurs automobiles**

 **BAC** | Bureau d'assurance
du Canada

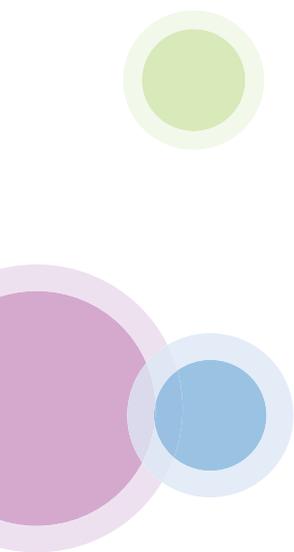


Table des matières

| | |
|---|----|
| Acheter une assurance automobile | 4 |
| Qui est assuré? | 4 |
| Qui peut vous vendre une assurance? | 4 |
| Les protections | 6 |
| La responsabilité civile | 6 |
| Les protections en cas de dommages au véhicule assuré | 7 |
| Les avenants | 9 |
| Votre prime | 12 |
| Le Fichier central des sinistres automobiles (FCSA) | 14 |
| Des trucs pour payer moins cher | 15 |
| | |
| Renouveler sa police d'assurance | 16 |
| La résiliation du contrat | 16 |
| Vous avez du mal à vous assurer? | 17 |
| | |
| Régler un sinistre | 18 |



Acheter une assurance automobile

Au Québec, souscrire une assurance automobile est obligatoire pour tout propriétaire d'un véhicule automobile. Voici différents éléments à prendre en considération.

Qui est assuré?

L'assurance automobile couvre un véhicule et ceux qui le conduisent. On désigne généralement le principal utilisateur du véhicule comme conducteur principal et les autres, comme conducteurs occasionnels.

Pour établir la prime, l'assureur tiendra compte de l'expérience de sinistre du conducteur principal ainsi que de celle des autres conducteurs.

Votre fils conduit votre automobile? Il faut le dire à votre assureur pour éviter toute complication au moment d'une réclamation.

Qui peut vous vendre une assurance?

- Un courtier d'assurance : le courtier offre les produits des compagnies avec lesquelles il a des ententes;
- Un agent d'assurance : l'agent travaille pour une compagnie d'assurance en particulier.

Avant de décider de faire affaire avec l'un ou l'autre, il est recommandé de prendre en compte le prix ainsi que les produits proposés et la qualité du service.



Deux
régimes

privé

public



- Le régime privé, géré par les assureurs, couvre la responsabilité civile et les biens matériels.
- Qu'ils roulent chez eux ou à l'étranger, tous les Québécois sont protégés par le régime public qui couvre les blessures corporelles subies dans un accident automobile. Ce régime est administré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Un contrat standard

Au Québec, le contrat d'assurance automobile est un contrat standard, autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le mot à mot de votre police d'assurance et celui de la police de votre voisin sont donc identiques; seuls diffèrent les protections et les montants d'assurance choisis.

Les protections

La responsabilité civile

(c'est le chapitre A du contrat d'assurance)



Tous les propriétaires d'un véhicule automobile du Québec sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile d'au moins 50 000 \$. C'est ce que l'on appelait autrefois « être assuré d'un bord ». Cette assurance offre une protection couvrant :

- Les dommages qui résultent d'une collision lorsque l'assuré n'est pas responsable de l'accident;
- Les dommages matériels et corporels lorsque l'accident survient à l'extérieur du Québec;
- Les dommages causés à autrui dont l'assuré serait tenu responsable.

Les consommateurs choisissent le plus souvent un montant d'assurance en responsabilité civile d'un million de dollars.

Les protections en cas de dommages au véhicule assuré

(on en trouve la liste au chapitre B du contrat d'assurance)

Elles peuvent prendre différentes formes :

- « **Risques de collision et de renversement** » : couvre les dommages au véhicule en cas de collision ou de capotage. C'est cette protection qui couvrira les dommages si vous êtes responsable de l'accident.
- « **Tous les risques sauf collision ou renversement** » : couvre notamment le vol de votre véhicule, le bris de pare-brise ou les dommages occasionnés par le feu, le vandalisme, le vent, la grêle et l'eau. Cette protection couvre également les dommages résultant d'une collision avec des personnes ou des animaux.
- « **Tous risques** » : inclut tous les dommages mentionnés dans les deux types de protections précédents.
- « **Risques spécifiques** » : relativement limitée, cette protection couvre certains risques bien précis.



Qu'est-ce qu'une franchise?

Aussi connue sous le mot « déductible », la franchise est la somme que vous vous engagez à assumer en cas de sinistre.

Franchises les plus courantes

- Risques de collision et de renversement : 250 \$ à 1 000 \$;
- Tous les risques sauf collision ou renversement (feu, vol vandalisme, bris de vitre) : 100 \$ à 250 \$;
- Tous risques (cette garantie inclut les protections précédentes) : 250 \$ ou 500 \$.

Choisissez le montant de votre franchise en fonction de votre capacité financière à assumer ce montant, advenant un sinistre.

Sur la route des vacances

Vous partez en vacances avec votre véhicule automobile? Dites-le à votre assureur, surtout si vous prévoyez voyager à l'extérieur du Québec. Dans certains cas, il pourrait se révéler préférable d'augmenter votre protection en responsabilité civile d'un ou deux millions, afin de vous protéger advenant une poursuite.

De plus, sachez que votre police d'assurance ne vous couvre que lorsque vous êtes au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, si vous avez l'intention de vous rendre ailleurs dans le monde, communiquez avec votre courtier ou votre assureur.





43

Les avenants

Moyennant le paiement d'une somme additionnelle, vous pouvez aussi faire ajouter différents avenants (protections supplémentaires) à votre contrat d'assurance. Voici les plus populaires.

- **Modification à l'indemnisation (avenant 43)**

Communément appelé « valeur à neuf », cet avenant permet d'obtenir une indemnisation sans calcul de la dépréciation. En cas de perte partielle ou totale, l'assureur va établir ce qu'il en coûtera pour réparer ou remplacer votre véhicule entier ou les parties endommagées, sans tenir compte de sa dépréciation.

- **Location d'un véhicule à court terme (avenant 20)**

Cet avenant couvrira les frais nécessaires à la location d'une voiture durant une période déterminée au cours de laquelle votre véhicule sera réparé ou remplacé, à la suite d'un sinistre couvert.

- **Dommages aux véhicules n'appartenant pas à l'assuré (avenant 27)**

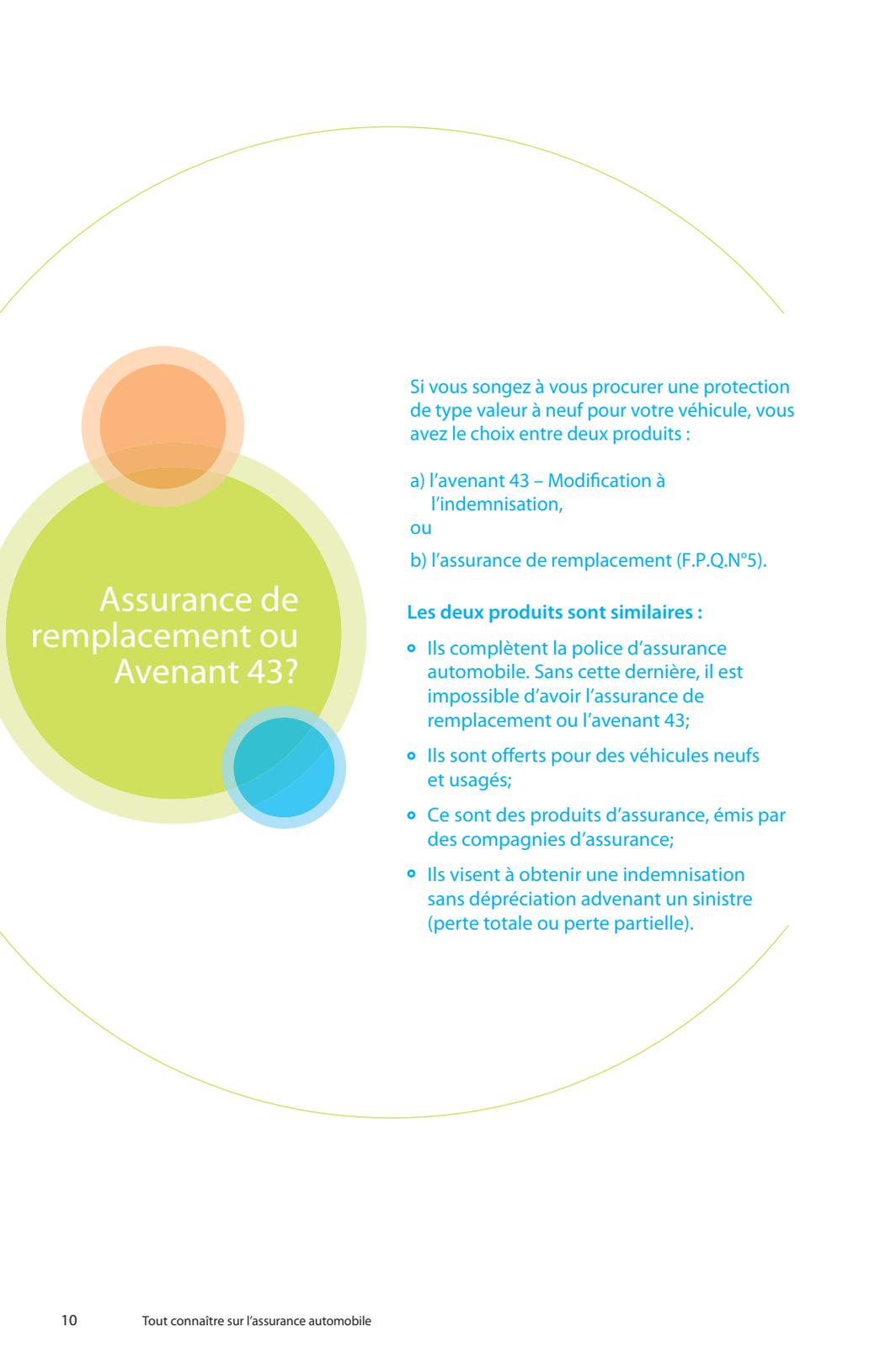
Cet avenant vous protégera en cas de dommages à un véhicule emprunté ou loué. Il est souvent plus avantageux que l'assurance offerte par le locateur.



27



20



Assurance de remplacement ou Avenant 43?

Si vous songez à vous procurer une protection de type valeur à neuf pour votre véhicule, vous avez le choix entre deux produits :

- a) l'avenant 43 – Modification à l'indemnisation,
- ou
- b) l'assurance de remplacement (F.P.Q.N°5).

Les deux produits sont similaires :

- Ils complètent la police d'assurance automobile. Sans cette dernière, il est impossible d'avoir l'assurance de remplacement ou l'avenant 43;
- Ils sont offerts pour des véhicules neufs et usagés;
- Ce sont des produits d'assurance, émis par des compagnies d'assurance;
- Ils visent à obtenir une indemnisation sans dépréciation advenant un sinistre (perte totale ou perte partielle).

Les deux produits comportent aussi des différences, par exemple :

| Avenant 43 | Assurance de remplacement |
|--|--|
| <p>Bien qu'une période soit définie (3 à 5 ans), elle est renouvelée en même temps que la police, chaque année ou aux deux ans.</p> | <p>Durée déterminée pouvant aller jusqu'à 8 ans sans renouvellement.</p> |
| <p>Offert par les assureurs ou les courtiers.</p> | <p>Offert par les assureurs, les courtiers ou les concessionnaires.</p> |
| <p>Perte partielle (43A)</p> <p>Les pièces endommagées sont remplacées par des pièces d'origine neuves seulement si elles ne peuvent pas être réparées.</p> | <p>Perte partielle</p> <p>Les pièces endommagées sont remplacées par des pièces d'origine neuves seulement si elles ne peuvent pas être réparées.</p> |
| <p>Perte totale (ou vol) – véhicule neuf (43E)</p> <p>Choix à faire au moment de la réclamation :</p> <p>a) Remplacer le véhicule par un neuf ou un usagé de valeur égale, inférieure ou supérieure (auprès du marchand de votre choix);</p> <p>ou</p> <p>b) Ne pas remplacer le véhicule (indemnité en argent).</p> <p>Note : Si vous remplacez par un véhicule de valeur supérieure, vous aurez à déboursier la différence.</p> <p>À la suite d'une réclamation La police ne prendra pas automatiquement fin. Le nouveau véhicule pourrait être couvert par la même police.</p> | <p>Perte totale (ou vol) – véhicule neuf</p> <p>Obligation de remplacer le véhicule selon l'option choisie à l'achat de la police :</p> <p>a) Remplacer le véhicule par un neuf de valeur égale ou supérieure auprès du marchand désigné au contrat;</p> <p>ou</p> <p>b) Recevoir le versement de l'indemnité et remplacer le véhicule auprès du marchand de votre choix.</p> <p>Note : Si vous remplacez par un véhicule de valeur supérieure, vous aurez à déboursier la différence.</p> <p>À la suite d'une réclamation La police prend fin. L'assureur vous remboursera la portion non utilisée de la prime. Cette police est non transférable à un autre véhicule.</p> |

Votre prime

La prime de votre assurance automobile est établie à partir de plusieurs facteurs :

- Le véhicule lui-même (marque, modèle, année, valeur, coût de réparation, etc.);
- L'usage que vous en faites (promenade, aller et retour du travail, travail lui-même);
- Votre lieu de résidence et le lieu d'utilisation du véhicule;
- Le profil du ou des conducteurs (âge, sexe, etc.);
- Les protections (ou avenants) choisies;
- Le nombre d'accidents que vous avez eus et de demandes d'indemnité que vous avez faites, que vous ayez été ou non responsable des dommages, tel qu'indiqué au Fichier central des sinistres automobiles (FCSA);
- Votre dossier de conducteur à la SAAQ. Il contient de l'information sur votre expérience de conduite et sur vos points d'inaptitude.



À noter

Votre information de crédit fait aussi partie des facteurs utilisés par la majorité des assureurs pour vous proposer la prime la plus juste. Ils vous demanderont votre consentement pour accéder à cette information. Vous avez le droit de refuser. Toutefois, sachez que cette information pourrait permettre à l'assureur de vous offrir une prime plus avantageuse.



Pour économiser, vous passez sous silence certains renseignements ou sinistres à votre assureur?

Mauvais calcul! Lorsque vous ferez une demande d'indemnité, votre omission aura une incidence sur le montant que l'on vous remettra en guise de dédommagement. Dans certains cas, vous pourriez même ne pas être dédommagé du tout.

**Dites la vérité,
toute la vérité**



**Véhicule
et travail**

Vous utilisez votre véhicule pour travailler? Avez-vous informé votre assureur. Cela vous permettra d'être adéquatement couvert. Si vous omettez de l'en informer et que vous avez un accident dans le cadre de votre travail, vous risquez de n'être indemnisé qu'en partie, voire de ne pas être indemnisé du tout.

Le Fichier central des sinistres automobiles (FCSA)

Cette base de données répertorie tous les sinistres automobiles survenus au cours des six dernières années (accident, vol, vandalisme, etc.). En la consultant, les assureurs trouveront vos antécédents en matière de sinistre automobile.

Le gardien du véhicule

Chaque sinistre est attribué au gardien du véhicule, soit la personne au volant de l'automobile lors de l'accident ou la personne qui en avait la garde physique. Par exemple, si vous prêtez votre voiture à votre fils et qu'il a un accident, l'événement sera inscrit au dossier de votre fils et non au vôtre.

Consulter son dossier ou le faire corriger

Vous pouvez consulter en tout temps votre dossier au FCSA. De même, si vous croyez qu'il y a une erreur dans votre dossier, vous pouvez le faire vérifier. Pour entreprendre ces démarches, rendez-vous sur le site gaa.qc.ca pour voir les procédures.



Des trucs pour payer moins cher

- Magasinez et demandez des évaluations auprès d'au moins trois assureurs. La prime d'une assurance automobile peut varier du simple au triple d'une compagnie à une autre;
- Souscrivez votre assurance automobile et votre assurance habitation auprès du même assureur;
- Demandez une franchise plus élevée;
- Équipez votre véhicule d'un dispositif antivol (antidémarrreur, système d'alarme, système de repérage, etc.);
- Choisissez votre véhicule avec soin. Certains modèles, comme les berlines à quatre portes, sont parmi les moins prisés des voleurs;
- Conduisez prudemment et respectez le Code de la sécurité routière.



Renouveler sa police d'assurance

Votre assurance automobile est renouvelée automatiquement. L'assureur est tenu de faire parvenir à son assuré ou au courtier de celui-ci un avis de renouvellement 30 jours avant la date d'échéance. À moins d'avis contraire de votre part ou de celle de l'assureur, le contrat sera renouvelé.

Sachez que votre assureur peut décider de ne pas renouveler votre contrat à échéance. Parmi les raisons souvent évoquées figurent les fausses déclarations, le nombre élevé de demandes d'indemnité et le non-paiement de la prime.

La résiliation du contrat



Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en tout temps, et pour n'importe quelle raison, en avisant votre assureur par écrit. Vous résiliez votre contrat parce que vous avez eu une proposition plus avantageuse d'un autre assureur? Vérifiez si cela en vaut vraiment la peine, car votre assureur pourra vous imposer une pénalité déterminée dans le tableau de résiliation joint à votre police (plus la date d'échéance de votre contrat sera éloignée, plus la pénalité sera élevée).

De son côté, votre assureur a le droit de résilier votre contrat d'assurance auto, peu importe la raison, dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la police. Après cette période, votre assureur peut seulement résilier votre contrat s'il y a eu aggravation du risque ou si vous n'avez pas payé votre prime.

Vous avez du mal à vous assurer?

Communiquez avec le Centre d'information sur les assurances. Des spécialistes étudieront votre dossier et pourront vous aider à trouver une solution. Ce service est gratuit.

Centre d'information sur les assurances

De Montréal : 514 288-4321

D'ailleurs au Québec : 1 877 288-4321



Régler un sinistre

Nous espérons tous ne jamais avoir d'accident. Mais lorsque cela se produit, il faut suivre certaines étapes. Les voici.

1

Communiquez avec les autorités compétentes, si nécessaire

S'il y a des blessés, appelez immédiatement les ambulanciers et les policiers.

Votre véhicule a été volé ou il y a eu un délit de fuite? Communiquez sans tarder avec les policiers.

2

Remplissez un Constat amiable dans le cas d'un accident sans blessé

Pratique, ce document permet aux automobilistes impliqués de s'identifier et de rapporter rapidement l'accident à leur assureur respectif.

À défaut d'avoir un Constat amiable, notez les informations suivantes sur l'autre conducteur : nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de permis de conduire et de certificat d'immatriculation, attestation d'assurance.

3

Appelez votre assureur ou votre courtier le plus tôt possible

Ayez en main votre contrat d'assurance et décrivez le mieux possible les circonstances de l'accident.

Transmettez-lui ensuite vos pièces justificatives : Constat amiable, photos, numéro du rapport de police, factures de remorquage, etc.

4

Évaluation de votre responsabilité dans le cas d'une collision

Pour évaluer votre degré de responsabilité, votre assureur utilisera la Convention d'indemnisation directe où sont illustrés à peu près tous les scénarios possibles d'accidents.

Votre assureur vous indiquera ensuite la marche à suivre pour l'évaluation

Un simple accrochage

Il n'est plus nécessaire de faire venir la police sur les lieux d'un simple accrochage. Si la police se déplace quand même, elle n'établit jamais la responsabilité de chacun dans l'accident : c'est votre assureur qui le fait au moment du règlement du sinistre.

Pour plus de renseignements sur le règlement d'un sinistre, vous pouvez consulter l'Outil de règlement d'un sinistre sur le site gaa.qc.ca/reglement-sinistre.

Convention d'indemnisation directe (CID)

En vertu de la Convention d'indemnisation directe, chaque assureur se charge de l'indemnisation des dommages matériels de son assuré, que celui-ci soit ou non responsable de l'accident.

Si l'assuré est responsable, il sera indemnisé si sa police d'assurance couvre la collision (chapitre B du contrat); il devra alors payer une franchise.

S'il n'est pas responsable, il sera indemnisé même si sa police d'assurance ne couvre pas la collision et il n'aura pas à payer de franchise. La Convention ne s'applique qu'aux collisions survenues au Québec. Elle est présentée sur le site gaa.qc.ca

5

En cas de vol

Vous serez indemnisé seulement si vous avez acheté la protection proposée par le chapitre B du contrat (Accident sans collision ou Tous risques).

Votre assureur attendra généralement 30 jours avant de vous verser votre indemnité, au cas où votre véhicule serait retrouvé à l'intérieur de ce délai.

6

Offre de règlement

Avant les réparations, votre assureur doit examiner les dommages et vous devez vous entendre avec lui sur le montant de l'indemnité.

Il déterminera également les modalités de réparation ou de remplacement du véhicule, selon le choix fait lors de la souscription de votre assurance.

Votre assureur doit vous indemniser dans les 60 jours suivants la réception de votre déclaration de sinistre ou, s'il en a fait la demande, des renseignements et des pièces justificatives.

7

Réparation du véhicule

Vous désirez faire affaire avec un garagiste de votre choix? À votre guise! Toutefois, assurez-vous de sa compétence afin que le travail soit effectué conformément au devis convenu avec votre assureur.

Si vous avez choisi votre garagiste, votre assureur vous remettra un chèque conjoint avec votre nom et celui du garagiste, que vous pourrez endosser et remettre à ce dernier, une fois que vous serez satisfait des réparations effectuées.

Si vous choisissez de faire réparer votre véhicule par le garagiste recommandé par votre assureur, ce dernier s'occupera du paiement directement au garagiste.

Outil de règlement d'un sinistre

Des questions?

Si vous êtes insatisfait du traitement d'une réclamation par votre assureur, vous pouvez vous adresser au Centre d'information sur les assurances. Un expert pourra vous renseigner sur vos droits et vos recours, vous accompagner et intervenir auprès de votre assureur, au besoin.

Vous pouvez joindre le Centre d'information sur les assurances au :

De Montréal : 514 288-4321

D'ailleurs au Québec : 1 877 288-4321

Vous trouverez également des renseignements pertinents sur le site

Infoassurance.ca

 **Groupement des
assureurs automobiles**

 **BAC** | Bureau d'assurance
du Canada